

Lycée Antoine de Saint-Exupéry

Lycée Français de Hambourg Hartsprung 23 D-22529 Hamburg

Téléphone: +49 40 79 01 47 0
Fax: +49 40 79 01 47 56
E-Mail: info@lfh.de
Internet: www.lfh.de

REGLEMENT INTERIEUR de l'école primaire

Le Lycée Français St. Exupéry de Hambourg est un établissement mixte, dispensant des enseignements conformes aux programmes français, compte tenu des aménagements nécessaires pour intégrer l'étude de la civilisation, de la culture, de la langue du pays de résidence et ceci conformément à la convention signée entre l'Etat français et l'Association gestionnaire de l'établissement.

Le Lycée Français St. Exupéry de Hambourg est ouvert aux élèves de toutes origines; la scolarité s'y déroule dans le respect des principes de laïcité de l'enseignement français :

- Respect des principes de laïcité et de neutralité : idéologique, religieuse, politique, philosophique avec interdiction de tout acte de prosélytisme ou de propagande.
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, gage de protection pour chacun.

Le Lycée Français St. Exupéry de Hambourg regroupant dans les mêmes locaux des élèves de 3 ans à 20 ans, et jouant par ailleurs un rôle de représentation de la France, il est demandé un comportement responsable à chaque élève. Une tenue correcte et décente, politesse et respect de l'environnement et du matériel sont exigés.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous, élèves, parents, enseignants autres personnels.

En inscrivant un enfant au lycée Saint Exupéry, les parents acceptent de fait toutes les clauses du règlement intérieur.

Pour des raisons pratiques, et sauf demande contraire de leur part, il sera remis aux familles et élèves seulement la partie du règlement les concernant : secteur Primaire ou secteur Secondaire.

En inscrivant leur enfant au lycée Saint Exupéry, les parents acceptent de fait toutes les clauses du règlement intérieur.

Le présent règlement est voté par le Conseil d'Ecole au premier trimestre de l'année scolaire (article 18 du décret du 6 septembre 1990) et a pour objet de fixer les règles fondamentales de la vie dans l'école. Il est rédigé en français et en allemand.

1 Calendrier, horaires et accès :

Le calendrier scolaire remis en début d'année ne correspond pas aux vacances scolaires en France quelles que soient les zones, mais est aligné autant que possible sur le calendrier des vacances scolaires du Land de Hambourg. Il est voté chaque année en Conseil d'Etablissement et doit être approuvé par l'AEFE.

L'école primaire est ouverte du lundi au jeudi de 8h05 à 13h45. Les cours débutent à 8h15 pour terminer à 13h45.

Le vendredi, les cours finissent à 12h15, sauf pour les élèves en soutien, jusqu'à 13h00.

Les activités extrascolaires quelles qu'elles soient commencent à 13h45 pour finir à 16h.

a) Accès à l'école le matin de 8h05 à 8h15

1. Les parents ont à leur disposition deux accès possibles : Hartsprung ou Heckenrosenweg. Ce dernier accès est recommandé en raison du nombre de places disponibles sur le parking visiteurs. (environ 100 places)
2. **Les élèves du CP au CM2 accèdent seuls dans le bâtiment A, puis dans la cour intérieure. Les parents n'ont pas l'autorisation de pénétrer dans les locaux du bâtiment A et dans la cour intérieure réservée aux enfants.** L'accès à l'école n'est pas possible avant 8h05. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants sans surveillance avant 8h05. En cas d'accident, la responsabilité des parents pourra être engagée. Pendant les horaires de classe, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants désignés par l'emploi du temps.
3. **Elèves de maternelle:** Les parents peuvent accompagner les enfants jusqu'à la classe ou les laisser aux portes d'entrée. Les horaires d'accès sont de 8h05 à 8h15. Après 8h20, les portes sont fermées. En cas de retard, il faut sonner pour que la secrétaire ou le directeur puissent ouvrir.
4. **Retardataires après 8h15:** Les élèves du CP au CM2 regagnent leur classe seuls. Les élèves de maternelle seront accompagnés dans leur classe par un parent.

b) Sortie des élèves après la classe à 13h45

1. **Les parents attendent à l'extérieur des bâtiments leurs enfants.** Deux possibilités: devant le bâtiment A, Porte 1 ou Porte 2 .
2. **Retards des parents après la classe :**
Les enfants des classes du CP au CM2 restés seuls après 5 minutes (13h50) regagnent la cafétéria et se présentent au responsable de l'étude. Ils sont alors en étude jusqu'à l'arrivée de leurs parents. En cas de retard, les parents récupèrent les enfants à l'administration après 16h15.
Les enfants de maternelle sont, eux, accompagnés par une assistante. Ils sont intégrés à la garderie jusqu'à l'arrivée de leurs parents. Cette prise en charge exceptionnelle est payante. Cette situation doit être exceptionnelle. En dehors des heures légales, les enseignants ou le directeur ne sont plus responsables des élèves.
Les enfants qui ne participent pas à une activité extrascolaire ou à l'étude, n'ont pas l'autorisation de rester seuls dans la cour pour attendre un frère ou une sœur des classes secondaires. Les parents concernés sont invités à prendre leurs dispositions ou inscrire à la garderie ou l'étude les enfants qui doivent être en permanence sous la responsabilité officielle d'un adulte.

Les espaces jeux et les cours de récréation de l'école sont réservés aux seuls élèves

inscrits en activité entre 13h45 et 16h. Le surveillant responsable ne surveille que les enfants dont il a la charge. Après 16h, les enfants qui jouent dans la cour sont sous la seule responsabilité des parents. En cas d'accident, les parents ne pourront pas avoir recours à l'assurance du lycée.

3. Les élèves qui sortent avec leur vélo regagnent les rues à pied

c) Stationnement et sécurité

1. Le stationnement est strictement interdit dans le parking des personnels situé dans la Heckenrosenweg. (devant le gymnase) Le parking des visiteurs est situé à l'extérieur du lycée au bout de la rue et comporte 100 places. Les personnels comptent sur le civisme des parents. A noter que l'accès étant étroit, les parents qui ne respectent pas cette consigne créent des bouchons et des situations dangereuses pour les enfants qui accèdent à pied.
2. Les parents arrivant sur Hartsprung veilleront aussi à ne pas stationner sur les trottoirs ou devant les sorties de l'école.
3. **Toute circulation de véhicules est formellement interdite** (sauf livraisons et travaux qui doivent avoir lieu en dehors des heures de récréation) dans les espaces extérieurs (cours de récréation) réservés aux enfants entre 8h00 et 16h, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

II Présence aux cours, retards, absences, dispenses EPS .

1. Les cours commencent à 8h15 précises en élémentaire et en maternelle. Il est essentiel que ces horaires soient respectés.
2. En cas de retards fréquents, les parents seront invités à rencontrer le directeur.
3. **En cas d'absence**, les parents informent l'école en téléphonant avant 8H30 au **040 790 147 23 ou 790 147 0 (répondeur)** pour informer l'enseignant de la classe. A son retour, l'élève présente à l'enseignant de la classe, son cahier de correspondance avec un mot de justification d'absence, signé par les parents. Certificat médical inutile sauf pour les dispenses d'éducation physique et les poux quand ils récidivent. Si vous n'avez pas prévenu, Mme Pohlmann appelle chez vous pour s'informer de la situation. En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit rester à son domicile tant qu'il y a risque de transmission de la maladie aux autres enfants et un certificat médical confirmant la possibilité de fréquenter l'école sera exigé lors de son retour en classe. Un enfant fiévreux ne peut pas non plus assister aux cours. Par ailleurs, en cas de maladie contagieuse, il est obligatoire de prévenir l'établissement dès le diagnostic du médecin (loi hambourgeoise sur les maladies infectieuses – IfSG).
4. Les poux devront être traités très efficacement pour éviter les transmissions aux autres élèves.
5. La présence à tous les cours est obligatoire et implique l'assistance aux séances pour toute l'année scolaire. Les parents doivent se conformer aux vacances scolaires. Aucune autorisation n'est délivrée pour prolongation de vacances. Les élèves ont 36 semaines de cours par an.
6. L'école ne donne aucune autorisation pour des semaines de vacances supplémentaires et aucun travail ni préparation ne sera donné aux parents qui ne respecteront pas les dates de vacances votées en Conseil d'Etablissement.
7. Les sorties pédagogiques qui ont lieu sur le temps scolaire sont obligatoires.

III Vie Scolaire :

1. Il est interdit d'apporter à l'école: objets dangereux, bijoux de valeur, baladeur, jeux électroniques et vidéos, téléphones portables et cartes de type « Pokemon », et toute somme d'argent non destinée à l'école. L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
2. Il est interdit de rester en classe ou dans les couloirs pendant une récréation.
3. Il est interdit de manger (en dehors des heures de goûter) dans les classes. Nourriture ou boissons sont interdits dans les couloirs.
4. Dès leur arrivée le matin, les élèves des classes élémentaires se rangent par classe pour rejoindre leur local avec leur enseignante, ceux de maternelle avec une atsem ou l'enseignante.

5. Chaque élève doit avoir un cahier de liaison dans le cartable. Ce cahier est le lien entre l'école et les familles. Il permet de prendre rendez-vous ou d'informer les parents.
6. Toute modification de coordonnées est à signaler par écrit sur le cahier de liaison et à l'administration.
7. Le tabac est formellement interdit dans l'enceinte de l'Etablissement.
8. Les familles veilleront à respecter la propreté de l'école et de ses abords.
9. En maternelle, tous les vêtements et objets apportés à l'école doivent porter le nom de l'enfant. Les écharpes et cordons de capuches sont interdits.
10. Seuls les ballons mous sont autorisés.
11. les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
12. Les téléphones portables, en élémentaire, doivent demeurer non visibles et en position désactivée. Tout téléphone portable utilisé sur le temps de l'école sera confié à la direction et remis à la famille. L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
13. Les enfants nés avant le 29 février pourront être inscrits en petite section, à leurs trois ans, en fonctions des places disponibles. Ils referont une année de petite section à la rentrée suivante.

IV Liaison entre l'école et la famille

1. Dès leur arrivée, les nouveaux parents sont invités à envoyer un bref message à l'adresse électronique suivante: mh.despin@lfh.de et v.tipa@lfh.de afin que leur adresse E-mail soit enregistrée dans le carnet d'adresse. Toutes les informations seront communiquées principalement par internet. Les informations de l'école primaire sont transmises aux familles en français et en allemand.
2. Les parents qui ne disposent pas d'adresse électronique, pourront prendre connaissance de l'information via les panneaux d'affichage situés aux deux entrées de l'école.
3. Le cahier de correspondance de chaque élève du CP au CM2 doit être en permanence dans le cartable et régulièrement rapporté en classe.
4. En élémentaire, le livret scolaire est remis chaque fin de trimestre à l'enfant. Il est à rendre signé au plus tard trois jours ouvrables après réception du document. En fin d'année, le livret d'évaluation est à rendre à l'école pour archivage. Cette pièce fait partie du dossier scolaire de l'enfant qui sera remis au nouvel établissement en cas de départ.
5. En maternelle, le livret est remis deux fois par an pour les moyennes et grandes sections, une fois par an pour les petites sections.
6. Les réunions d'information sur le programme et l'organisation de la classe sont proposées dès le mois de septembre. Il est indispensable que les parents assistent à cette première réunion.
7. Les entretiens individuels en dehors de ceux programmés ci-dessus sont possibles en prenant rendez-vous via le cahier de liaison. Il faut éviter les visites à l'improviste, sauf en cas d'urgence bien sûr.
8. Les rendez-vous avec le directeur sont possibles également en prenant rendez-vous par téléphone au 040 790 147 0 ou par e-mail : v.tipa@lfh.de
9. Les Conseils d'Ecole et d'Etablissement où siègent les parents élus traitent des affaires de l'école. Un compte rendu écrit est ensuite affiché pour information aux familles.

V Les Sanctions :

1. Tout manquement à l'un des points du règlement intérieur peut entraîner selon la gravité l'application d'une sanction qui devra garder un caractère éducatif. Les sanctions resteront très exceptionnelles. Le dialogue constructif avec l'enfant sera toujours privilégié. Une exclusion provisoire de l'activité est néanmoins envisageable.

VI Bibliothèque (BCD) / Marmothèque

1. La BCD de l'école primaire et la marmothèque de la maternelle offrent une documentation variée à la disposition des élèves.
Chaque élève de la PS au CM2 peut emprunter plusieurs livres par semaine qu'il veillera à restituer en bon état.

En cas de perte ou de détérioration, le livre sera à rembourser à son prix d'achat.

2. L'enseignant de la classe et le directeur sont responsables de l'organisation de la BCD/marmothèque
3. Un enfant qui ne respecterait pas les règles essentielles d'utilisation de la BCD pourra être exclu temporairement de la BCD sur décision du directeur.
4. Tous les ouvrages empruntés seront rendus trois semaines avant la fin des classes pour inventaire.

VII Activités Extrascolaires - Restauration - Cafétéria

1. **ETUDE-CANTINE CP AU CM2** : de **13h45 à 16h** (de 12h15 à 16h00 les vendredis) .Les parents inscrivent les enfants en complétant les formulaires chaque trimestre. Les enfants du CP au CM2 rejoignent après les cours la cour intérieure où ils sont accueillis par la personne responsable. Après le déjeuner dans la cafétéria sous la surveillance du ou des responsables, les enfants vont un moment en récréation avant la séance d'étude. Ensuite, les élèves regagnent une classe avec la personne responsable, pour y faire leurs devoirs ou leçons. A 16h, les élèves regagnent la sortie accompagnés du responsable de l'étude porte 1 du bâtiment A où les parents les attendent. Les parents attendent à l'extérieur du bâtiment A.
2. **Garderie** : (Petite Section à la Grande Section) : **13h45 à 16h**. Une garderie est organisée tous les jours et surveillée par des assistantes maternelles. Les parents inscrivent les enfants en complétant les formulaires.
En fin de garderie, ils viennent rechercher les enfants en attendant devant le bâtiment A.

VIII Santé et Sécurité :

1. Les enseignants n'ont pas le droit d'administrer des soins : Les traitements médicamenteux sont à administrer à la maison, et en cas de soins indispensables, il est impératif de contacter l'enseignant ou le directeur.
2. En cas de maladie contagieuse ou d'infestation par des poux, l'établissement se conforme à la réglementation hambourgeoise et fédérale en vigueur. (Infektionsschutzgesetz - IfSG BGBL. I S 2960) Le cas échéant, des certificats médicaux seront demandés.
3. En cas de maladie contagieuse, il est obligatoire de prévenir l'établissement dès le diagnostic du médecin.
4. En cas d'accident ou de maladie de l'élève dans l'enceinte de l'établissement ou au cours d'activités éducatives (sorties, rencontres sportives ...) les parents sont informés par téléphone et doivent venir chercher leur enfant. Pour cette raison, leurs coordonnées téléphoniques doivent être à jour, une information écrite de toute modification est indispensable.
5. La personne en charge de l'élève, si elle le juge nécessaire, fait appel à un service d'urgence.

IX Réglementation Financière

La scolarité au lycée Saint Exupéry est payante comme dans tous les établissements français à l'étranger. Les tarifs sont fixés chaque année par l'assemblée générale de l'association gestionnaire et font l'objet d'une publication auprès des parents.

Il importe de préciser que:

- Le délai de préavis en cas de départ est de trois mois.
- Le paiement doit intervenir avant terme échu.
- Une autorisation exceptionnelle de ne pas suivre l'ensemble des enseignements n'entraîne aucune réduction sur la facturation.

Procédure de recouvrement des frais de scolarité :

Le paiement des frais de scolarité doit intervenir sans demande de la part de l'établissement, au plus tard pour le 5^e jour ouvrable de chaque mois. Pour les familles ayant autorisé le prélèvement automatique, celui-ci intervient pour la date indiquée. Il appartient aux autres familles de veiller à ce que leur paiement parvienne à l'établissement dans les délais fixés.

En cas de d'absence de paiement, un rappel sera adressé à la famille, sous forme d'un état des droits de scolarité.

Si celle-ci n'a pas acquitté les sommes dues à la date fixée, un premier rappel par lettre recommandée sera effectué. Le cas échéant, un second rappel sera adressé dans les mêmes conditions un mois après.

En l'absence de régularisation, un ultime rappel par lettre recommandée avec accusé de réception précisera la date limite à l'issue de laquelle, faute du règlement des droits de scolarité par la famille, l'élève sera considéré comme ne faisant plus partie de l'établissement et s'en verra interdire l'entrée.

X Assurances

Le régime d'assurance accordé par les autorités locales couvre les accidents corporels survenant dans l'établissement, lors de sorties scolaires et sur le trajet direct entre le domicile de l'élève et le lycée, ainsi que lors des déplacements chez une autre personne assurant la garde de l'élève.